

## **REGLEMENT D'ADMISSION**

### **ADMISSION EN FORMATION PREPARATOIRE AU DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE**

---

#### **1. CADRE REGLEMENTAIRE**

ASKORIA organise des épreuves d'admission conformément aux :

- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social,
- Arrêtés du 22 août 2018 relatif aux diplômes d'Etat de conseiller en économie sociale familiale.

#### **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

En référence à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018, peuvent se présenter à la procédure d'admission en vue de préparer le DECESF les candidats remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- Être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613-5 du code de l'éducation.

S'agissant de la seconde condition, les candidats souhaitant faire valoir les acquis de leurs expériences professionnelles doivent constituer un dossier de validation (VAPP). Celui-ci sera examiné par une commission qui autorisera le candidat à s'inscrire ou non à l'épreuve d'admission.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale reste néanmoins nécessaire pour la présentation au DECESF.

#### **3. MODALITES D'INSCRIPTION A LA FORMATION**

Les candidats à l'admission doivent réaliser une inscription selon une procédure indiquée sur le site internet d'ASKORIA.

Le nombre de places agréées est fixé par un arrêté du Conseil Régional de Bretagne.

L'inscription à l'admission est effective à la réception des éléments de candidature complets et acquittement du paiement correspondant au montant de la participation financière.

#### **4. LA COMMISSION D'ADMISSION**

En référence à l'article D 451-28-5 du CASF, l'admission en formation est prononcée par le Directeur d'établissement ou son représentant, après avis de la commission d'admission. La commission d'admission, présidée par le Directeur d'ASKORIA ou d'un de ses représentants mandatés, est composée d'un responsable de la formation et d'un formateur. Ces membres sont désignés annuellement par le directeur d'ASKORIA.

Cette commission définit les modalités et les critères qui vont servir de référence pour l'admission des candidats.

## 5. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature, au format dématérialisé, est composé des pièces suivantes :

- o Le formulaire d'auto positionnement
- o Des pièces justificatives relatives aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 22 août 2018
- o La photocopie en format pdf d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité) recto-verso
- o Le règlement en ligne des frais d'admission.

## 6. MODALITES D'ADMISSION

### a. Convocation à l'épreuve d'admission

Après paiement des frais d'inscription à l'épreuve, **les candidats ayant fourni un dossier complet** et conforme aux conditions requises d'entrée en formation seront convoqués **pour un entretien individuel** par messagerie électronique.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse de messagerie électronique personnelle.

**En cas de non-présence à l'entretien** ou de retard, aucun remboursement des frais d'inscription à l'épreuve ne sera effectué, sauf cas de force majeure caractérisé par l'extériorité, l'imprévisibilité et l'irrésistibilité. Toute demande de remboursement doit être effectuée par courrier. L'appréciation de la situation relève d'une décision du directeur d'ASKORIA ou de son représentant.

### b. Processus relatif à l'entretien d'admission

Le candidat convoqué devra se présenter à l'entretien<sup>1</sup> muni de sa convocation et d'une pièce d'identité.

**L'entretien individuel d'une durée de 20 minutes** est destiné à apprécier la motivation du candidat à l'exercice de la profession ainsi que ses motivations à entrer en formation et à adhérer au projet pédagogique d'ASKORIA. **Les éléments figurant dans le dossier de candidature** seront également pris en compte.

### c. Décision d'admission

La décision d'admission est prononcée par le Directeur d'ASKORIA ou son représentant, après avis de la commission d'admission.

Les candidats seront avisés de la réponse donnée, par courrier électronique dans leur espace personnel. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Au terme de la phase d'admission, si un candidat en fait la demande, ASKORIA communiquera les informations relatives aux critères et modalités d'examen des candidatures ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à son égard.

### d. Validité de l'admission

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé la phase d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès de la Direction d'ASKORIA, le report de leur entrée en formation l'année suivante. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique.

Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation.

---

<sup>1</sup> Des dispositions particulières d'entretien seront étudiées par la commission pour les candidats en situation de handicap et pour les candidats résidant hors métropole.

## **7. INDIVIDUALISATION DES PARCOURS**

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Le Directeur ou le Responsable de la formation établit, sur proposition de la commission pédagogique, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.